## **Chapitre 16: Le couple prodige.**

Un Grand Prêtre ne doit pas épouser une veuve, qu'elle soit devenue veuve après des éroussines (fiançailles) ou après des nissouïnes (mariage). [Cependant], s'il s'est fiancé avec une veuve [en tant que simple prêtre] et qu'il est ensuite devenu grand prêtre, il peut se marier avec elle. C'est ce qui arriva avec Yehoshoua Ben Gamla, qui se fiança avec Martha Bat Baythos, le roi le nomma Grand Prêtre, et il se maria ensuite avec elle.

Yevamot 6.4

Connaissez-vous cette Martha Bat Baythos ?¹ Probablement que non, et pourtant, à la fin de ce chapitre, vous ne l'oublierez plus jamais.

En 1999, deux chercheurs israéliens, Joshua D. Angrist et Victor Lavy ont publié une étude<sup>2</sup> en recherche de l'économie de l'éducation. Pour donner une idée simple, la recherche en économie de l'éducation pose des questions basiques mais nécessaires comme « Combien de classe faut-il à un élève avant qu'il entre dans le milieu professionnel ? » ou encore « Combien d'heures par jour un élève doit-il avoir cours ? ». Ces chercheurs se sont posés, dans notre cas, une question que tout parent d'élève s'est déjà posé : *Combien faut-il d'élèves dans une classe ?* 

Je me rappelle dans ma jeunesse, que mes parents considéraient —de façon assez arbitrairequ'une classe d'une quinzaine d'élève était une bonne chose pour mon apprentissage, à l'inverse d'une classe d'une trentaine d'élève qui pourraient dégrader mon niveau scolaire. Angrist et Lavy ont étudié une méthode, dont les résultats furent si démonstratifs que la recherche dans le milieu pédagogique reprend très fréquemment leurs travaux pour les mettre en application. Leur étude se nomme « Maimonide's Rule », littéralement « la règle de Maimonide » car elle prend appuis sur un énoncé présent dans le Michné Torah.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce chapitre est en partie inspiré des écrits du Pr Benchimol.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Using Maimonides' Rule to Estimate the Effect of Class Size on Scholastic Achievement, Joshua D. Angrist and Victor Lavy, The Quarterly Journal of Economics, Vol. 114, No. 2 (May, 1999), pp. 533-575

Maimonide ou Rambam (acronyme de Rabbi Moshé Ben Maimon), rabbin espagnol puis égyptien du XIIe siècle écrivit plusieurs ouvrages religieux dont son plus important est le Michné Torah, il s'agit d'une œuvre d'anthologie de la législation juive qui reprend toutes les lois que l'on retrouve dans le Talmud.

Concernant les lois sur l'étude de la Torah, Maimonide va développer les lois relatives à l'enseignement, et à l'institution scolaire dans son premier tome<sup>3</sup>; il va finalement discuter des enseignants et de la classe de la façon suivante :

Vingt-cinq enfants étudient avec un professeur. S'ils sont plus que vingt-cinq, et cela jusqu'à quarante, on place un assistant pour aider le professeur. S'ils sont plus que quarante on divise la classe en deux [classes distinctes] avec un professeur chacun.

Reprenons ce qu'enseigne Maimonide : Une classe n'a besoin que d'un professeur, du moins si le nombre d'élèves est de 25 ou moins. A partir de 26 élèves, le professeur nécessite une aide —l'équivalent aujourd'hui serait par exemple un ATSEM ou un animateur pour les enfants respectivement en maternelle ou en école primaire- et cela jusqu'à 40 élèves. Passé 40 élèves, le nombre est trop important et l'on fait alors deux classes séparées avec deux professeurs, un par classe. La logique serait donc que l'on se retrouve avec une classe de 20 élèves et une autre de 21 élèves. C'est du moins ce que propose Maimonide dans son livre de lois.

Comme dit plus haut, Angrist et Lavy firent une étude sur le modèle de Maimonide et l'étude fut une réussite, les résultats démontrèrent que le modèle trouvé dans le Michné Torah était suffisamment convainquant pour inciter les gouvernements à prendre en compte ces informations dans les modèles énoncés par les ministères de l'Education.

Cependant, une question reste en suspens : si Angrist et Lavy sont bien chercheurs en économie de l'éducation, Maimonide ne l'était pas. On est en mesure de douter que Rambam ait effectué des travaux et analyses pour arriver à la conclusion de ce modèle, alors comment savait-il cela ? Comment a-t-il pu deviner que ce modèle —assez complexe- permet un meilleur rendement tant sur le plan économique que sur le plan de la scolarité des élèves ?

La réponse a en vérité déjà été donnée, tout ce qu'écrit Maimonide n'est qu'une reprise des enseignements présents dans le Talmud. Dans le tome des Nezikin (les dommages), c'est-à-dire le tome relatif au système judiciaire et pénal, nous trouvons 3 traités appelés « Baba » (porte en araméen). Le dernier de ces 3 traités s'appelle Baba Batra (la porte de derrière), il discute des lois immobilières et surtout des lois du voisinage, à l'inverse des deux autres qui discutent des lois des dommages, et des opérations contractuelles.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Michné Torah, Sefer HaMaddah, Loi sur l'étude de la Torah chapitre 2 § 5

Dans ce traité, le chapitre deux discute des situations où un civil peut porter plainte contre son voisin pour nuisance, ce qu'on appellerait aujourd'hui « trouble du voisinage » de la façon suivante<sup>4</sup>:

Un homme ne peut pas ouvrir une boulangerie ou une teinturerie sous l'entrepôt de son prochain (littéralement de son ami). Ni même une étable. En vérité, si [l'entrepôt] est une cave à vin cela est possible, mais pas si c'est une étable. Si le magasin se trouve dans la cours [pour vendre ses produits], il (l'homme qui subit une nuisance sonore) peut porter plainte contre son voisin et dire « je ne peux pas dormir à cause du bruit de ceux qui entrent et sortent ». Cependant, celui qui produit des ustensiles devra les vendre sur la place du marché, mais personne ne pourra porter plainte contre lui (pour nuisance sonore) et dire « je ne peux pas dormir à cause du bruit des marteaux » ou « …à cause du bruit des meules » ou encore « …à cause du bruit des enfants ».

Avant d'établir la correspondance entre cette mishna avec notre sujet, intéressons-nous au texte en lui-même : la mishna discute de deux problématiques, la première concerne la production artisanale qui pouvait dégrader les produits d'autres entrepôts voisins. En l'occurrence les boulangeries de par leurs fours et les teintureries pour des raisons identiques produisaient énormément de chaleur qui pouvait dégrader les produits des entrepôts voisins, quant à l'étable, l'odeur des animaux pouvaient affecter les fruits des entrepôts. A l'inverse, la chaleur des fours pouvait bonifier le vin et donc les boulangeries et teintureries étaient permises près des caves à vins.

Le second sujet parle des nuisances sonores et différencie deux catégories : celui qui dérange son voisinage à cause de la création de ses produits et celui qui dérange son voisinage à cause de la vente de ses produits. La mishna tranche en condamnant le second mais en ne condamnant pas le premier.

Bien sûr, comme nous allons le voir, le talmud qui se veut une exégèse de la mishna nuance sur bien des propos cette mishna. Si le talmud<sup>5</sup> débute en disant que cette clause qui permet à un professeur de s'installer où il le souhaite l'amène à enseigner sans que l'on vienne se plaindre du bruit environnant, la suite de la guemara conclue que des voisins peuvent interdire un enseignant ou un forgeron d'emménager et de s'installer dans leur quartier mais pas d'interdire à un voisin déjà installé de créer son école ou sa forge.

Le problème de nuisance sonore était un véritable problème à l'époque du second temple, et plus particulièrement concernant les forgerons, si bien que la mishna<sup>6</sup> note même que du temps du roi Yohanan Cohen Gadol (Jean Hyrcan), celui-ci interdit à ce que tout marteau

<sup>5</sup> Baba Batra 21a

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Baba Batra 2.3

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Sota 9.10

frappe dans la ville de Jérusalem pendant les jours de Hol Hamoed. A ce propos, Emmanuel Frieidheim nous dit<sup>7</sup>:

Cette décision fut, selon toute vraisemblance, le contrecoup des protestations des riverains qui ne pouvaient trouver le sommeil, en raison des coups de maillet, des hurlements des bébés et du grincement des meules. Le Talmud, donnant raison aux contestataires, en arrive même à légiférer que dans le cas où l'un des habitants d'un immeuble y [...] enseigne à des enfants fougueux, les voisins ont légalement le droit de l'empêcher de travailler dans ce lieu résidentiel, en raison du bruit et des allées et venues incessantes, causées par de telles professions.

Il semble à priori évident que c'est dans ce contexte que l'on ait décidé combien d'élèves devait avoir un professeur. Supposons la situation suivante : vous emménagez dans un quartier calme et paisible, disons même que vous y emménagez pour cette raison précise. Un an plus tard, un homme achète la maison avoisinante à la vôtre et décide d'en faire une école. Du jour au lendemain vous voyez des enfants et des parents faire des vas et viens incessant dans votre rue, et entre ces vas et viens vous entendez constamment des bruits de chahut d'enfants...

Peut-on porter plainte contre cet homme pour qu'il ferme son école ? Si l'éducation est obligatoire, la réponse supposée serait que non. Mais même si l'éducation est obligatoire, nous pouvons toujours condamner le professeur, notamment pour mauvaise gestion des élèves. En effet, il y a peu de chance qu'un professeur qui gère ses élèves à la perfection subisse le chahut de ses étudiants. Or, on sait que ce chahut et cette mauvaise gestion est corrélée au nombre d'élève que le professeur a à sa charge : par exemple, il est tout à fait logique qu'un professeur possédant une cinquantaine d'élève n'arrive pas à les gérer ce qui créerait un chahut impossible. A l'inverse, un professeur qui fait un cours particulier n'aura aucun problème de gestion d'élève.

En d'autres termes, en cas de nuisance sonore d'une école, il nous faut voir le nombre d'élève du professeur et voir s'il s'est permis de prendre en charge trop d'élèves qu'il ne devrait. Pour cela, il nous est nécessaire de mettre des limites au nombre d'élève et de créer un modèle théorique sur lequel toutes les écoles juives devaient se baser. C'est là qu'intervient le modèle du talmud reproduit (et légèrement modifié) par Maimonide.

C'est finalement ici que toute cette recherche fait intervenir une question : Existait-il à cette époque des écoles obligatoires et légiférés ? On le sait, la généralisation des écoles ne s'est fait que sous Charlemagne, au 8<sup>e</sup> siècle, avec déjà l'Eglise au 6<sup>e</sup> siècle qui proposait des enseignements au curés. Mais la mishna, elle, date du 2<sup>e</sup> siècle, que vient donc faire une législation sur les écoles alors que lesdites écoles n'existaient pas encore ?

C'est maintenant que nous allons traiter de notre sujet : Martha bat Baythos.

Martha bat Eléazar (en français Marthe fille de Lazare) était de la famille de Baythos. A l'époque, et cela à partir du roi Hérode le Grand jusqu'à la destruction du temple, seulement quatre familles de prêtres se battaient la place du Grand Prêtre. Si aujourd'hui toute la notoriété et les décisions religieuses appartiennent au rabbin, avant la destruction du

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Les odeurs, les bruits, ou quelques remarques sur une vision judéenne des désagréments écologiques aux premiers siècles de notre ère, Emmanuel Friedheim, Tsafon 71

temple, ce pouvoir était laissé au Grand Prêtre, c'est-à-dire que le Grand Prêtre était l'unique décisionnaire en matière de législation juive. Et puisque la loi et le culte sont reliés dans une seule législation dans le judaïsme, le Grand Prêtre avait autorité sur tout. Autant dire que toute personne malveillante pouvait utiliser ce statut à des fins malhonnête comme celle de s'enrichir notamment, cette place était donc assez prisée, et 4 familles étaient en luttes pour garder cette place entre eux, ces 4 familles étant eux même famille entre eux à la suite d'unions maritales. Les noms de ces familles étaient : Baythos, Phiabi, Hanan et Katros. La détresse des juifs face au népotisme de ces 4 familles est très bien relatée dans un paragraphe du talmud<sup>8</sup> :

Malheur à moi à cause des grands prêtres de la maison de Baythos, malheur à moi à cause de leurs bâtons. Malheur à moi à cause des grands prêtres de la maison de Hanan; malheur à moi à cause de leurs chuchotements et des rumeurs qu'ils répandent. Malheur à moi à cause des grands prêtres de la maison de Katros; malheur à moi à cause de leurs plumes qu'ils utilisent pour écrire des mensonges. Malheur à moi à cause des serviteurs des grands prêtres de la maison de Ishmael ben Piakhi; malheur à moi à cause de leurs poings. Le pouvoir de ces maisons provenait du fait que les pères étaient des grands prêtres, leurs fils étaient les trésoriers du Temple, et leurs gendres étaient les surveillants du Temple. Et leurs serviteurs frappaient les gens avec des bâtons.

Pour vous donner une idée, Caiphe, le grand prêtre du temps de Jésus était de la famille de Katros et de Hanan à la fois ; Elionée ben Canthéra, cité dans la mishna<sup>9</sup> pour être un des Grands Prêtres à avoir sacrifié une vache rousse était de la famille de Katros et de Baythos à la fois.

Ce qui nous donne le tableau suivant :

Dates	Grand Prêtre	Hanan	Katros	Baythos	Phiabi
-30 à -23	Yehoshoua ben Phiabi				Х
-23 à -6	Shimon Ben Baythos			Х	
	Matthitiahou ben		х		
-6 à -4	Teophilus		X		
-4	Yoezer ben Baythos			x	
-4 à -3	Eléazar ben Baythos			х	
-3 à 5	Yehoshoua ben Si	Х			
5 à 6	Yoezer ben Baythos			х	
6 à 15	Hanan Ben Shet	Х			
15 à 16	Ichmael ben Phiabi				Х
16 à 17	Eleazar ben Hanan	Х			
17 à 18	Shimone en Kimhit				
18 à 36	Yossef Kipa (Caïphe)	x			
36 à 37	Yonathan ben Hanan	Х			
37 à 41	Theophilus ben Hanan	Х			
41	Shimon Canthera	x			

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pessahim 57a

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Para 3.5

41 à 44	Matthitiahou ben Hanan	х		
44 à 48	Elionée ben Canthera		х	
46 à 48	Yossef ben Shimon Kabi		х	
48 à 59	Hanania ben Nedevay			
59 à 61	Ishmael ben Phiabi			х
61 à 62	Yossef Kabi		х	
62	Hanan ben Hanan	Х		
62 à 64	Yehoshoua ben Damnay			
63 à 64	Yehoshoua ben Gamla		х	
	Matthitiahou ben	х		
64 à 68	Teophilus	X		
68 à 70	Pinhas ben Samuel			

Tableau des grands prêtres selon leurs familles, de -30 à + $70^{10}$ .

C'est dans ce contexte que Martha nait, dans une famille de riches héritiers, détenant les pouvoirs et avide de les garder aussi longtemps que possible. Martha était, dit le talmud<sup>11</sup>, la femme la plus riche de tout Jérusalem. Elle mourût quelques temps avant la destruction du temple à l'âge de 25 ans. Le talmud raconte<sup>12</sup> qu'à la fin de sa vie, Martha mourrait de faim, elle se trouvait enfermé dans le blocus de Jérusalem, ne pouvant pas quitter la ville à cause des zélotes à l'intérieur, et des romains à l'extérieur. Ce jour-là, Martha envoya ses servants lui amener de quoi manger, mais revinrent les mains vides. Martha comprit ce jour que c'était fini pour elle : elle prit tout son or, sortit de chez elle et le jeta dans la rue. Par terre, elle vit une figue, complètement pourri, elle croqua dedans, et c'est ainsi que Martha mourût, de faim et de maladie. La morale du talmud ici est bien sûr de nous faire comprendre que lorsqu'un décret divin est émis, tout l'argent du monde ne suffira pas à l'annuler.

Flavius Joseph<sup>13</sup> nous parle d'ailleurs de cette atroce famine et nous parle même d'un souvenir qui l'avait particulièrement hanté, celui d'une femme qui, ravagé par la famine, en était venu à manger son propre enfant. Cette femme se nommait Marthe fille de Lazare. Il est aussi possible que cette riche Marthe fille de Lazare ait pu influencer le récit des évangiles<sup>14</sup> lorsqu'il nous raconte l'histoire de Marthe et de son riche frère Lazare.

Cependant, l'histoire qui nous intéresse ici ne se passe pas en 69 ou en 70 mais bien plus tôt, en 63. A cette époque, il n'y a ni guerre ni famine. Martha quant à elle, est belle, jeune, riche, fringante, mais surtout : elle est veuve.

Martha veut elle aussi, comme sa famille, toucher de ses mains le pouvoir et les grandeurs, elle va pour cela décider d'épouser un Grand Prêtre. Pour ce faire –et parce qu'elle est

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Lorsqu'Hérode devint roi, il voulut évincer les derniers hasmonéens de la grande prêtrise et choisi pour cela un prêtre de Babylone nommé Hananael qui resta grand prêtre un an. Cependant, la femme d'Hérode Myriam demanda à ce que son frère soit grand prêtre et Aristobule, dernier des hasmonéens, devint grand prêtre jusqu'à qu'Hérode décide de l'assassiner, noyé dans une piscine. Hérode remettra alors Hananael comme grand prêtre jusqu'en -30.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ketouvot 104a

<sup>12</sup> Guittin 56a

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Flavius Joseph, La guerre des Juifs, livre 6, III § 4

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Evangile selon Jean 11.1

veuve-, Martha va d'abord épouser un simple prêtre et faire en sorte de le rendre Grand Prêtre. Elle rencontre alors Yehoshoua ben Gamla et lui fait la proposition suivante : « Epouse moi, et je ferais de toi le Cohen Gadol ». Yehoshoua accepte. Comme dit précédemment, le titre de Grand Prêtre était le titre suprême, celui de décisionnaire tant législatif que cultuel, c'est -pour donner un exemple contemporain- comme si une femme venait et vous proposait de l'épouser en échange de quoi elle vous ferait devenir président de votre pays. Yehoshoua et Martha se fiancent, et Martha paye alors un pot de vin aux romains. C'est ainsi que les choses fonctionnaient à l'époque : les romains avaient la main mise sur tout pouvoir en Judée, c'est eux qui décidaient qui était roi et c'est eux qui décidaient qui était Grand Prêtre, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'énormément de Grand Prêtre ne sont pas restés longtemps au pouvoir du temps de l'ère Hérodienne. Si du temps Helléniste, les Grands Prêtres restaient à leur place pendant 30 à 40 ans chacun, sous domination romaine, ils restaient pour beaucoup qu'un ou deux ans. Les romains décidaient qui devenait grand prêtre, du moment qu'il se soumettait à la volonté romaine, et s'il s'opposait à leur domination, il était aussitôt évincé, suivait immédiatement un autre prêtre pour prendre cette place vacante, parfois pour une durée tout aussi courte<sup>15</sup>.

Yehoshoua ben Gamla par exemple n'est resté qu'un peu plus d'un an, avant lui Yehoshoua ben Damnay n'est resté que deux ans, quant à celui encore avant lui, Hanan ben Hanan, il n'est resté pas même un an.<sup>16</sup>

Aussitôt que Martha versa le pot de vin au romain<sup>17</sup>, Yehoshoua devint Grand Prêtre, et c'est seulement ensuite que Martha put épouser son Cohen Gadol.

Une fois Yehoshoua ben Gamla sur son trône, celui va agir en tant que décisionnaires. Le talmud va retenir de lui deux principales décisions. La première concerne les urnes qui servaient à tirer au sort les chèvres pour la cérémonie de Kippour, celle qui allait être sacrifiée dans le temple, et celle qui allait être tuée sur le mont Azazel. Ces urnes étaient en bois de buis, et Yehoshoua décida de les faire en or<sup>18</sup>. Il s'agit d'une des rares modifications que les prêtres entreprirent pour embellir le temple et le culte de Dieu. L'autre décret qu'il entreprit, concerne les écoles, et le talmud<sup>19</sup> nous explique à ce propos les différentes méthodes utilisées pour arriver à un système scolaire, toutes infructueuses, jusqu'au décret final de Yehoshoua ben Gamla :

Bien que Yehoshoua ben Gamla ait été nommé illégalement en tant que Grand Prêtre, nous gardons un bon souvenir de lui, car sans lui la Torah aurait tout simplement été oublié du peuple juif. A la base, tout père devait enseigner la Torah à son fils, et celui qui n'avait pas de père n'apprenait pas la Torah. Cependant, les pères n'étaient pas tous aptes à enseigner à leurs enfants, alors on décida de placer des enseignants à Jérusalem et on ordonna aux enfants de s'établir à Jérusalem. Ainsi, tout celui qui avait un père pouvait être amené à Jérusalem, mais celui qui n'en avait pas ne pouvait pas monter à Jérusalem. Alors on décida de créer des écoles dans chaque région et on ordonna aux enfants de 16 à 17 ans d'y venir. Mais à cet âge, lorsqu'un professeur se mettait en colère contre un élève, celui-ci quittait

<sup>18</sup> Yoma 3.9

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Pour donner un ordre de comparaison, le Talmud Yoma 9a dit que sur les 410 ans du premier temple, seul 18 grands prêtres ont servi dans le temple, sois une durée moyenne de 22 ans chacun.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir tableau ci-dessus

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Yoma 18b

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Baba Batra 21a

l'école et n'y retournait pas. C'est alors que Yehoshoua ben Gamla ordonna à ce que chaque région et chaque ville possède une école, et que tout enfant de 6 à 7 ans aille à l'école. Grace à cette ordonnance, on n'amenait pas un enfant d'une ville à une autre [il était nécessaire de créer une école dans chaque ville], de même, si une rivière séparait la ville en deux, on ne faisait pas traverser la rivière à l'enfant [il était nécessaire de fonder deux écoles, une de chaque côté de la rivière], à moins qu'il existe un pont qui permette de traverser la rivière.

Reprenons ce passage: Le talmud nous fait un état des lieux de la situation présente en Judée. Seul un père instruit pouvait enseigner lui-même à son fils; seul un père ayant les moyens pouvait amener son fils vivre à Jérusalem. En d'autres termes, pour qu'un enfant ait une éducation scolaire, il lui fallait un père, qui en plus n'était pas pauvre. Les familles pauvres ne pouvaient pas emmener leurs enfants à l'école, et encore moins les enfants orphelins. Mais en vérité, même les parents aisés n'emmenaient pas leurs enfants à l'école, et cela pour une raison simple: supposons que je suis un riche fermier qui gagne très bien sa vie de la ferme et de mes étables. Je travaille avec ma femme, et mon fils m'aide aussi en journée. L'avenir de mon fils est déjà tout tracé, plus tard, il reprendra ma ferme. Je n'ai donc aucune nécessité de lui enseigner à écrire ou à lire la Torah. Plus encore, si je l'amène à l'école, je perds deux mains précieuses qui m'aident quotidiennement à la ferme: c'est de la main d'œuvre en moins et donc du chiffre d'affaires en moins. De plus, lorsque mon fils reviendra des cours, ce qu'il a appris ne me sera d'aucune utilité pour la ferme.

En d'autres termes, un enfant qui allait à l'école était une perte pour son père : d'un part il perdait de l'argent tant par le caractère payant de l'école que par la perte de main d'œuvre, mais en plus il ne retrouvait aucun retour sur investissement. Ainsi, un père –même richen'avait aucune raison d'amener son fils à l'école, et donc ne l'amenait pas.

Le génie de Yehoshoua ben Gamla c'est d'avoir compris cela, et la nécessité à enseigner aux enfants dès le plus jeune âge. De cela Yehoshoua créa un impôt obligatoire pour tous, présent dans toutes les villes, pour que tout enfant puisse aller à l'école, et obligea les parents à laisser les enfants aller à l'école –même s'ils avaient besoins d'eux à la ferme-, il fit en sorte que les écoles soient accessible pour tous en créant des écoles dans chaque ville, et dans chaque lieu ou point que si un enfant vit d'un côté d'une rivière et que l'école se trouvait de l'autre côté, la ville avait l'obligation de créer une seconde école de l'autre côté de la rivière pour qu'aucun enfant n'ait de difficulté à s'éduquer.

Cette phrase, disant « nous gardons un bon souvenir de lui, car sans lui la Torah aurait tout simplement été oublié du peuple juif. » est encore plus vrai aujourd'hui.

Une étude récente<sup>20</sup>, d'ordre sociologique et démographique soutient que cette réforme de l'éducation obligatoire en tant qu'obligation religieuse ayant un coût économique élevé dans un contexte agricole où cette éducation ne fournissait pas d'avantage immédiat (ratio coût/bénéfice économique négatif) est précisément ce qui a permis aux Juifs de survivre à l'exil, à l'urbanisation (commerce, rédaction de contrats) et au changement. C'est ainsi que les juifs, arrivés en exil avaient un avantage social, car tous étaient lettrés, et pouvaient donc faire des métiers scientifiques ou de commerce, plutôt que des métiers agricoles, dont les portes leurs seront vite fermés. Les juifs ont très vite assimilé cette idée d'éducation juive obligatoire dans la jeunesse ce qui a permis, sans le vouloir, d'empêcher une assimilation de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> La Poignée d'élus, Maristella Botticini Zvi Eckstein, Albin Michel

masse lors de chaque exil et migration et permettre aux juifs en tant qu'entité et en tant que religion de continuer encore aujourd'hui d'exister. Un fait d'ailleurs remarquable est cette idée présente chez la plupart des juifs même des moins pratiquants d'amener son enfant assez jeune lui apprendre à lire et écrire l'hébreu au Talmud Torah, idée encore présente aujourd'hui et qui a pourtant 2000 ans.

La survie du peuple juif doit donc, d'une certaine façon, sa suivie à Yehoshoua ben Gamla grâce à sa décision qu'il prit avant la grande révolte. Une chance pour le peuple juif que Martha fût veuve.